

Notice concernant les projets forestiers subventionnés de dangers naturels

En règle générale, on applique un procédé d'élaboration de projets à deux étages pour les projets d'ouvrages de protection susceptibles d'être subventionnés par des moyens forestiers: une étude préliminaire (EP) est présentée pour déterminer si un déficit de protection existe, si des solutions sont possibles et si par conséquent le projet a des chances d'obtenir des subventions forestières du canton et de la Confédération. L'EP est ensuite analysée par les autorités subventionnantes. Si la participation des pouvoirs publics est assurée, un projet de l'ouvrage (PO) détaillé est élaboré. Dans des cas spéciaux, il peut être renoncé à l'EP et on présente directement le PO, éventuellement même de manière simplifiée.

➤ Nous recommandons au maître d'œuvre et au bureau chargé de l'élaboration du projet une collaboration précoce et étroite avec la Division Dangers naturels.

Etude préliminaire (EP)

L'EP démontre les problèmes, analyse les causes et informe sur les conséquences pour les personnes et/ou les biens de valeur notable mis en danger. La nécessité d'agir est démontrée à l'aide d'une analyse du déficit de protection.

L'EP donne des éclaircissements sur les mesures possibles et vérifie leur faisabilité. Elle évalue les variantes possibles concernant le niveau de protection atteint et l'efficacité des coûts en considérant l'éventuelle atteinte aux valeurs naturelles. Elle comprend une proposition de variante.

L'EP est la base pour assurer la « participation des pouvoirs publics » des autorités subventionnantes.

Contenu du dossier EP

- a) rapport technique, contenu voir ci-dessous
- b) extrait de la carte nationale avec périmètre de projet indiqué sommairement
- c) plan de situation, en règle générale 1:5'000, avec périmètre, territoire en danger, objets à protéger, mesures et éventuellement autres informations
- d) devis, précision +/- 25 %
- e) préavis / rapports techniques informels concernant l'aménagement du territoire, la protection du paysage, la protection du gibier et de la nature ainsi que la forêt lors de conflits d'intérêts prévisibles.

Structure et contenu du rapport technique EP

- Résumé
1. Motif et mandat
 2. Contexte
Description du périmètre, processus déterminants, événements historiques, ouvrages de protection existants
 3. Nécessité d'intervenir
 - 3.1 Analyse du risque: analyse du danger, analyse de l'exposition, analyse des conséquences, description du risque
 - 3.2 Evaluation du risque: 1. But de protection supérieur homme, 2. Biens de valeur notable, 3. Éventuellement buts du projet envisagés
 4. Planification des mesures.
 - 4.1 Description de différentes variantes, évaluation de la faisabilité
 - 4.2 Coûts des variantes
 - 4.3 Appréciation des variantes: preuve de la réduction du risque, du niveau d'atteinte de la protection / du but du projet et de l'efficacité des coûts
 - 4.4 Proposition de la variante retenue
 5. Autres intérêts et conflits
Mettre en évidence les demandes de l'aménagement du territoire, de la nature et du paysage y c. de la forêt et du gibier
 6. Maître d'œuvre, bénéficiaires, autres intéressés

7. Suite de la procédure

Mettre en évidence les prochains pas du maître d'œuvre, des planificateurs et des autorités subventionantes, planification sommaire des délais.

Projet d'ouvrage (PO)

Le PO est la base juridiquement contraignante pour les décisions d'exécution et de financement du maître d'œuvre, la base pour la décision de subventionnement du canton et la base pour la procédure des rapports officiels et du permis de construire.

Contenu du dossier PO

- a) rapport technique, contenu voir ci-dessous
- b) extrait de la carte nationale 1:25'000 avec indication du périmètre de projet
- c) plan de situation, en règle générale 1:5'000, avec mention du périmètre, de la zone en danger, des objets à protéger, des mesures et év. d'autres informations; év. autres bases cartographiques supplémentaires
- d) plans de détail / profils normaux des ouvrages de protection
- e) devis, précision +/- 10%, avec position *Imprévis* (max. 10% des coûts sans frais de projet et de direction des travaux); tableau représentant les frais subventionables ainsi que les frais non subventionables selon Circ. 9.1/1
- f) formulaire "Déclaration d'exécution et demande d'octroi de contributions" (peut être demandé sur papier ou sous forme digitale à la Division Dangers naturels)
- g) l'approbation des services spécialisés à consulter tels que: aménagement du territoire, protection du paysage, protection du gibier et de la nature ainsi que forêt (demande préalable positive ou rapport spécialisé)

Structure et contenu du rapport technique PO

- Résumé
1. Résumé des dossiers antérieurs
Référence à l'étude préliminaire et aux autres décisions intervenues dans l'intervalle; résumé du contexte
 2. Nécessité d'intervenir
Résumé de l'analyse et de l'évaluation des risques de l'EP. S'il n'en existe pas ou qu'une nouvelle évaluation (approfondie) est nécessaire, procéder dans le détail selon pt 3 de l'EP
 3. Choix de la variante définitive
 - 3.1 Description des mesures choisies / combinaison de mesures
 - 3.2 Coûts
 - 3.3 Justification du choix de la variante: preuve de la réduction du risque, du degré d'atteinte du but de protection et du but du projet ainsi que de l'efficacité des coûts
 - 3.4 Incidence sur la carte des dangers (pour autant que situé dans le périmètre CD)
 4. Conflits et leur solution
Mise en application des demandes de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature et du paysage y compris forêt et gibier
 5. Organisation de l'entretien et plan de maintenance
Démontrer que le contrôle et l'entretien sont en accord avec le management des ouvrages de protection de la Division Dangers naturels
 6. Maître d'œuvre, bénéficiaires et leur participation, financement
 7. Calendrier

Division Dangers naturels, Schloss 2, 3800 Interlaken;
Janvier 2012 (remplace la version de septembre 2010)